Nous soussignons, Laury Rivet et Tom Wautelet que,

Suite à l'achat d'un bien immobilier rue Léon Hanozet, 8a à Eghezée,

130 mois (soit 10 ans et 10 mois). 39.000€, nous nous engageons à leur rembourser un montant de 300€ par mois pour une durée de Déclarons que, suite à l'emprunt fait auprès de Iseult Marchant et Pascal Wautelet du montant de

s'engage à rembourser 19.500€ aux prêteurs. restant est égal à 39.000€, Tom Wautelet s'engage à rembourser 19.500€ aux prêteurs et Laury Rivet moitié du montant restant à Iseult Marchant et Pascal Wautelet. Ce qui veut dire que si le montant Dans le cas où Laury Rivet et Tom Wautelet venaient à se séparer, chacun s'engage à rembourser la

tout autre chose, de rembourser le montant restant à Pascal Wautelet et Iseult Marchant. Dans ce même cas, et suite à la vente du bien immobilier, les deux emprunteurs s'engagent avant

cet héritage s'engage à rembourser la somme restante à Iseult Marchant et Pascal Wautelet. ou égal à la somme restante à rembourser à Iseult Marchant et Pascal Wautelet, le bénéficiaire de Dans le cas où Laury Rivet ou Tom Wautelet héritait d'un montant s'élevant à un montant supérieur

Fait le 7 mars 2023 à Orbais.

Pour accord,

Tom Wautelet

Pascal Wautelet

Iseult Marchant

Laury Rivet

remboursement sera dans ce cas de figure rallongé à hauteur du montant restant à rembourser. des emprunteurs ou tout autre événement pouvant amoindrir les revenus de ceux-ci. La durée de L'Ce montant peut être réduit dans des circonstances exceptionnelles telles que la perte de l'emploi pour l'un